



## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 avril 2024 – 18h30

# *PROCES-VERBAL*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES (arrivé à 19h30), Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avient donné procuration** : Carine SARRIQUET à Thierry CABANNE, Benoit DE PREMORÉL à Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD à Arnaud DUPOUEY, Nelly CHAMBOISSIER à Isabelle POEYDOMENGE, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Laurent SAINTE-CLUQUE à Frédéric DOMERCQ.

Monsieur Arnaud DUPOUEY est désigné secrétaire de séance.

## 0. Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Salies au Cœur et Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ont sollicité deux corrections :

- La première sur le point 2 : concernant le vote, il s'agit de 6 abstentions et non 6 « contre »
- La seconde sur le point 10 : l'adresse du bien est 27 rue Paul Jean Toulet et non pas 27 rue Elysée Coustère

Monsieur le Maire indique que les corrections ont été apportées.

### Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 1. Information sur le montant annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de cet état et à prendre acte :

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction annuelles (montant brut)	Total
Thierry CABANNE	Maire	25 551,00 €	35 591,28 €
	Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 040,28 €	
Isabelle ANTIER	Adjointe	8 760,30 €	40 881,54 €
	Conseillère départementale	32 121,24 €	
Arnaud DUPOUEY	Adjoint	8 760,30 €	13 743,96 €
	Vice-Président du SIGOM	4 983,66 €	
François MINART	Adjoint	8 760,30 €	8 760,30 €
Bernard MORLAAS-COURTIES	Adjoint	8 760,30 €	8 760,30 €

Isabelle POEYDOMENGE	Adjointe	8 760,30 €	8 760,30 €
Philippe PRÉVOT	Adjoint	8 760,30 €	8 760,30 €
Carine SARRIQUET	Adjointe	8 760,30 €	18 800,58 €
	Vice-Présidente communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 040,28 €	
Jean-Michel OMNES	Conseiller municipal délégué	7 543,68 €	7 543,68 €
Laurent SAINTE- CLUQUE	Vice-Président communauté de Communes du Béarn des Gaves	10 040 ,28 €	10 040 ,28 €
Éric SALLIER	Vice-Président SIAEP	2106,92 €	2106,92 €

## 2. Taux des impôts locaux 2024

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti ».

Comme annoncé dans les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière pour 2024 :

	2024
Taxe Foncier Bâti	28,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	19,32 %

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle qu'il serait judicieux d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.*

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population laisse apparaître une diminution du nombre de résidences secondaires.

**Pour : 25**

**Contre : 01 – Nicolas BÉNÉGUI**

### 3. Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 302 620 € selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
AIMA	500.00
<i>AIMA - Solidarité Ukraine</i>	4 500.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 000.00
APEL SALIES St Martin	1 000.00
Archéo2gaves	1 000.00
Artistes au Chalet	750.00
Ass. Action Sanitaire Sociale ASIAD	500.00
<i>Subvention exceptionnelle 2024</i>	1 000.00
Association François Truffaut (Cinéma)	7 000.00
<i>Subvention équipement 2024 : 20 000</i>	
Ass. des Amis de l'Ecole Publique	1 000.00
A.S.S Basket	500.00
<i>Subvention exceptionnelle 2024</i>	2 500.00
Ass. Sport. Hameau Bellevue	3 500.00
Banque alimentaire	745.00
CAP SUD	1 500.00
Carresse Salies Football Club	6 000.00
CIDFF64	500.00
Club Cyclotourisme Salisien	200.00
Comité des fêtes de Salies-de-Béarn	23 000.00
Commerce et artisanat	3 500.00
Compagnie des Archers du sanglier	600.00
COS du personnel communal	3 000.00
Croix Rouge Française	500.00
En aban	300.00
Entraid'addict 64 (Alcool Assistance des PA)	250.00
Fa Si La Danser	750.00
Festi'Clap Salies	1 000.00
F.N.A.C.A	100.00
FJEP Judo	1 500.00
F.S.E Collège félix Pécaut	400.00
Harmonie et Banda	11 000.00

Séance du 15.04.2024

<i>Subvention exceptionnelle 2023 et 2024</i>	4 000.00
Il Momento Vocale	200.00
La Jurade du sel	18 000.00
Lacaze aux sottises	10 000.00
<i>Subvention exceptionnelle 2024</i>	2 000.00
La Piperadère	500.00
Le Savoir Partagé	4 500.00
Les Aiglons	3 000.00
Les Amis du Vieux Salies	6 500.00
Les cartes salisiennes	600.00
Les jeunes de St Martin (Pelote)	1 500.00
Les Marcassins CES F.Pécaut	400.00
Les métiers d'antan	1 000.00
Les restaurants du cœur	1 300.00
Lou Mercat	3 000.00
Lous amics lastrilles	200.00
Médailleurs militaires	200.00
Orphéon	700.00
Oustaou dou saleys	4 500.00
Pétanque salisienne	300.00
<i>Subvention exceptionnelle 2023 et 2024</i>	200.00
Pic'sel club multimédia	4 000.00
Reflets 2 chemins	500.00
Roulez Rétro	1 500.00
<i>Subvention exceptionnelle 2024</i>	800.00
RCB Rugby	7 000.00
Salies à peindre	4 700.00
Salies de Béarn en transition	300.00
Salies Golf Club	500.00
Secours catholique	325.00
Secours populaire	1 100.00
Sel en Scenes	3 000.00
Stade Salisien Pelote	1 500.00
Stade Salisien Tennis	500.00
Tennis de table	400.00
The 64 Players	500.00
Tiger way	500.00
Tots amassa	300.00
Un oiseau sur la tête	1 500.00
Vélo Club Salisien	3 000.00
Village Rencontre d'Art Contemporains	6 000.00
Ass.Volant Libre Badminton	500.00
OGEC	120 000.00
<b>Total</b>	<b>302 620.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

*Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si l'association Les Amis de l'école publique a un projet en particulier.*

*Monsieur le Maire répond que rien n'est défini mais il propose de verser le même montant qu'à l'APEL.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE remarque que l'association Arkolan n'aura pas de subvention.*

*Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 3 000 € a été demandée mais comme le festival n'aura pas lieu cette année, il propose de ne pas verser la subvention.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE souhaite connaître la destination des recettes de l'an passé : des associations caritatives en ont-elles bénéficié ?*

*Monsieur le Maire rappelle que cette question a été abordée au dernier conseil : les recettes sont vouées à plusieurs projets.*

*Madame Annick GENILLOUD regrette que la Commune n'envoie pas un signal fort à l'ACAS pour montrer qu'elle soutient les commerces de Salies.*

*Monsieur le Maire interroge Madame Annick GENILLOUD sur les actions à entreprendre.*

*Madame Annick GENILLOUD pense qu'il y a peut-être d'autres actions à mener.*

*Monsieur le Maire lui demande lesquelles.*

*Madame Annick GENILLOUD pense qu'il conviendrait de prévoir une réunion avec l'ACAS.*

*Monsieur le Maire informe que, suite à l'assemblée générale, une personne a été désignée pour se rapprocher du maire et échanger avec lui. Depuis, Monsieur le Maire n'a eu aucune nouvelle. La demande de subvention doit servir à financer un animateur de commerce à hauteur de 39 500 €. Or, la compétence commerce appartient à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. Cependant, la Commune participe activement à la recherche de locaux pour des commerçants. Donc, Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention de 2023. Si la Commune participe au financement d'un emploi, d'autres associations solliciteront l'aide de la Commune également pour le même objet. Il rappelle que certains commerces ne sont pas toujours ouverts en présence des touristes.*

*Madame Annick GENILLOUD signale que les commerces qui sont ouverts sont sensibles à la baisse du nombre de curistes. Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas un geste.*

*Monsieur le Maire demande à Madame Annick GENILLOUD s'il est normal de verser une subvention publique à des particuliers ou professionnels.*

*Madame Annick GENILLOUD insiste sur le fait que l'association pourrait solliciter une subvention pour une autre utilisation qu'un recrutement.*

*Monsieur le Maire est dans l'attente depuis la dernière assemblée générale.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si le poste d'animateur de commerce a été chiffré précisément et si son rôle a été défini.*

Séance du 15.04.2024

*Monsieur le Maire répond que son rôle est de rechercher des animations. Il s'agit d'un commercial. L'association n'a pas suffisamment de temps pour s'en occuper.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à Monsieur le Maire s'il fait référence à la compétence économique de la CCBG ou à la compétence commerce.*

*Monsieur le Maire fait référence à la compétence commerce. Un manager commerce est présent à la CCBG.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande s'il y a collusion entre l'adjoint au commerce de la Commune et la CCBG.*

*Monsieur le Maire informe que la Commune aide les commerces à s'installer sur Salies (par exemple cours du Jardin Public).*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate un gros delta entre la subvention demandée et la subvention proposée. Comment motiver cet écart ?*

*Monsieur le Maire dit que cela a été sous-entendu en assemblée générale.*

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES et Monsieur le Maire affirment que, lors de l'assemblée générale, l'ACAS n'a pas bien défini le besoin au départ. L'association a souhaité un temps plein, ensuite un mi-temps.....*

*Madame Annick GENILLOUD demande si Monsieur le Maire serait favorable pour financer un mi-temps.*

*Monsieur le Maire réaffirme que le besoin n'est pas correctement défini par l'association.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ dit que l'ACAS pourrait proposer autre chose.*

*Monsieur le Maire indique ne plus avoir de relations avec la Présidente actuelle.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ suppose que l'association pourra peut-être avoir une subvention complémentaire.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI propose de renouer le dialogue.*

*Monsieur le Maire est d'accord pour échanger avec la personne désignée lors de l'assemblée générale. Cette dernière est entrée au bureau de l'association pour faire ce lien. A ce jour, Monsieur le Maire n'a aucune nouvelle ni aucune demande de rendez-vous.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI précise que les critères d'attribution des subventions sont toujours inconnus. Il constate que dans le domaine de la culture, 17 associations sur 77 bénéficient de 68% du montant global hors OGEC. Quelle est la part de la subvention communale sur leur budget global (pour les demandes de subventions supérieures à 3000 €) ?*

*Monsieur le Maire lui demande de citer un exemple.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI cite le cinéma.*

Séance du 15.04.2024

*Monsieur le Maire répond qu'il est question de créer un emploi supplémentaire. Mais il n'a pas l'intégralité du dossier sous les yeux.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette de ne pas avoir les informations.*

*Monsieur le Maire propose d'ajouter une colonne supplémentaire « budget global » l'année prochaine.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI note une augmentation du budget de 14% pour la culture. En revanche, 4 associations ont des salariés à charge mais les subventions baissent. Pourquoi ?*

*Monsieur le Maire cite Lacaze aux sottises qui bénéficie d'une subvention annuelle et d'une subvention exceptionnelle pour les 15 ans de l'association.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi on passe de 18000 € à 10000 €.*

*Monsieur le Maire informe que la DRAC demande de plus en plus à l'association mais verse de moins en moins de subventions. Or, la Commune ne peut pas recevoir plus de bénévoles, il est donc nécessaire de revoir son objectif d'animations à la baisse.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI regrette toujours que les demandes de subventions ne soient pas étudiées en commissions.*

*Monsieur le Maire rappelle que les dossiers sont étudiés un par un avec les adjoints.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI affirme que l'on ne tient pas compte des avis des commissions. La minorité est absente de la décision.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il faisait partie de l'opposition avant et il n'a jamais été convié à des réunions de commissions pour étudier les subventions.*

*Madame Annick GENILLOUD propose de changer les choses et de l'envisager pour l'année prochaine.*

*Monsieur le Maire va y réfléchir pour une ou deux commissions.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ regrette que chaque proposition soit refusée.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il l'a vécu pendant douze ans.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI estime que les subventions ne vont pas plomber le budget de la Commune. Pourquoi ne pas donner ?*

*Monsieur le Maire répond que certaines associations n'en ont pas besoin mais continuent à solliciter des subventions.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite voter les subventions une à une et non dans la globalité puisque le Conseil municipal est le seul lieu où l'on peut débattre.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ constate que les Francas ont demandé 10000 €. N'y a-t-il pas de dossier précis ?*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien de précis et qu'un contrat de prestations avait été proposé. On attend également une réaction de leur part concernant le Conseil municipal des Jeunes.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI note que Monsieur le Maire avait précédemment annoncé que le secours catholique ne percevrait pas de subvention pour des raisons de laïcité.*

*Monsieur le Maire affirme que le secours catholique est composé de bénévoles qui n'ont aucune aide et qui payent sur leurs propres deniers pour sortir des personnes de l'isolement et les rassembler pour un repas.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI informe qu'il a proposé un partenariat à cette association.*

**Pour : 17**

**Abstentions : 03** – Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE

**N'ont pas pris part au vote : 07** - Nicolas BÉNÉGUI, Bernard MORLAAS-COURTIES, Frédéric DOMERCQ, Annick GENILLOUD, François MINART, Isabelle ANTIER, Philippe PRÉVOT

#### **4. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de verser cette prime aux agents du CCAS. Par souci d'équité, il propose de la verser aux agents de la Commune selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** :

*La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.*

*Pour rappel, les agents contractuels de droit privé ne sont pas éligibles à la prime.*

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- Montant :

*Le Conseil municipal doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.*

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par Monsieur le Maire (= CCAS)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Attribution individuelle :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Salies-de-Béarn au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

- Versement et cumuls :

La prime sera versée en une fois sur le traitement du mois de juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

*Monsieur Éric SALLIER demande si la Commune a actuellement des agents contractuels de droit privé.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame Annick GENILLOUD interroge Monsieur le Maire sur l'évaluation du montant de cette prime.*

*Monsieur le Maire dit qu'elle est d'environ 30000 € hors charges.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE fait la déclaration suivante :*

Monsieur le Maire,

Je rappelle tout d'abord à l'assemblée que je suis membre :

- Du comité social territorial (CST) de la commune
- Du comité social du centre communal d'action sociale (CCAS) et
- Administratrice au conseil d'administration du CCAS

La prime « pouvoir d'achat », dont le but est de soutenir les moyens et bas salaires, est en effet à caractère facultatif et donc non obligatoire pour les collectivités.

En novembre 2023, lors du CST de la commune, vous n'envisagiez pas, Monsieur le Maire, d'octroyer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, malgré une sollicitation des représentants du personnel. La confirmation est donnée par Mme Antier, lors du CST du CCAS le 21 décembre 2023, je cite : « la commune de Salies-de Béarn a choisi de ne pas instituer cette prime au regard des dépenses engendrées ». Voir le compte-rendu de séance, signé par Mme la Présidente, Mme la Secrétaire et Mme la Secrétaire Adjointe.

En février 2024, au conseil d'Administration du CCAS, après un avis favorable de **TOUS** les membres de CST du CCAS, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est votée et attribuée aux agents à hauteur de 75% du taux initial. Vous étiez présent à cette réunion Monsieur le Maire.

En mars 2024, lors du CST de la commune, et suite au compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2023, j'informe les représentants titulaires et suppléants du personnel de la décision de versement de cette prime aux salariés du CCAS. A la suite de ce comité, vous recevez un courrier de l'ensemble du personnel vous demandant par conséquence de revenir sur votre décision.

Monsieur le Maire, le fait même d'accorder des avantages particuliers à certains agents seulement, met l'ensemble du personnel sur un pied d'inégalité, pouvant susciter des conflits et de l'incompréhension au sein d'une collectivité.

Changer d'avis, Monsieur le Maire, est compliqué, je l'admets, mais je tiens à vous féliciter de l'avoir fait. J'espère qu'il y aura, ce soir, un vote positif de l'assemblée, pour que je me réjouisse pour **TOUS** les agents de la commune.

Je souhaite que cette lettre soit reprise intégralement dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal de ce soir.

Marie-Ange Minvielle, conseillère municipale (Salies au Cœur).

*Monsieur le Maire a expliqué que l'octroi de la prime au CCAS était quasiment couvert par une subvention de l'ARS. Il a donc été décidé de la verser à hauteur de 75% des plafonds maximum. En CST du 20 mars 2024, aucun représentant du personnel n'a demandé de revenir sur la décision initiale. Suite au courrier, Monsieur le Maire a décidé de réviser sa position.*

*Madame Marie-Ange MNVIELLE dit qu'il a fallu attendre 5 mois depuis le mois de novembre 2023.*

*Monsieur le Maire répète qu'il n'y a pas eu de nouvelle demande du CST.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE en conclut que c'est la faute des agents.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **5. Projet de règlement relatif aux demandes de travail à temps partiel**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

### Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

### Quotités de temps partiel et période de référence :

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Séance du 15.04.2024

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ou le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

#### La durée de l'autorisation et la demande de l'agent :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois à 1 an à l'exclusion de toute autre durée. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal et précise que la délibération n°2023-39 est abrogée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **6. Vote du Budget Primitif 2024– Commune**

---

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe.

### **Fonctionnement :**

*Monsieur Éric SALLIER constate une augmentation très importante au niveau du chapitre 012 et notamment à l'article 64111.*

*Monsieur le Maire répond que, suite au changement de nomenclature, la répartition des dépenses est*

Séance du 15.04.2024

*différente et des crédits supplémentaires ont été prévus pour éviter de prendre des décisions modificatives en cours d'année. De plus, des coûts supplémentaires sont à prendre en compte : remplacement de l'assistante RH par un agent du Pôle Missions Temporaires du CDG64, recrutement d'un nouvel agent à l'accueil avec les frais de formation .....*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ dit que cela devrait induire une augmentation des cotisations.*

*Monsieur le Maire acquiesce et répond qu'il faut raisonner au niveau du chapitre, en global.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI compte un delta de 320 000 € au lieu de 250 000 €.*

*Monsieur le Maire donne des exemples sur des lignes du chapitre 012 justifiant cet écart.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne constate pas de recrutements supplémentaires dans l'annexe du budget.*

*Monsieur le Maire confirme que de futurs recrutements auront lieu.*

*Madame Annick GENILLOUD demande s'il y aura un recrutement au niveau des RH ou pas.*

*Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour le Pôle Missions Temporaires du CDG64 intervient à raison de trois jours par semaine.*

*Madame Annick GENILLOUD demande des précisions sur la formation de la secrétaire. De quel poste s'agit-il ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste de l'accueil.*

*Monsieur Éric SALLIER interroge Monsieur le Maire sur l'article 6042 – projet Vira Vasa.*

*Monsieur Jean-Michel OMNES explique que ce projet a pour vocation de mettre en valeur le patrimoine de la Commune via un parcours ludique comme cela se fait à Moliets ou Mauléon.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE demande si le port d'un casque est nécessaire.*

*Monsieur Jean-Michel OMNES affirme que ce parcours est accessible via les portables.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI fait remarquer qu'à ce jour Terra Aventura existe à moindre coût : 1500 € au lieu de 7500 €.*

*Monsieur le Maire dit qu'au niveau du tourisme, il y a encore beaucoup à faire. La Commune bénéficie d'un patrimoine riche que l'on peut faire vivre. Ces applications le permettent.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI rappelle qu'il en existe une portée par l'Office de Tourisme. C'est dommage.*

*Monsieur Frédéric DOMERCQ demande s'il y aura deux parcours.*

*Monsieur Jean-Michel OMNES répond que le projet est axé sur un parcours, dont l'histoire est plus précise que Terra Aventura et elle s'imbrique avec d'autres villes.*

*Madame Annick GENILLOUD questionne Monsieur le Maire sur la compétence tourisme.*

*Monsieur le Maire confirme que cette compétence appartient à la CCBG mais cela n'empêche pas la Commune de travailler de son côté comme pour le commerce.*

Séance du 15.04.2024

*Monsieur Éric SALLIER constate qu'aucun crédit n'est prévu pour des frais d'inhumation d'indigents.*

*Monsieur le Maire dit que les dépenses 2023 sur cet article relevaient de l'imprévu. Il se peut qu'en 2024, il y ait des frais d'inhumation qui feront l'objet d'une modification à l'intérieur du chapitre.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE interroge Monsieur le Maire sur l'article 6247.*

*Monsieur le Maire répond que cet article concerne le transport des élèves des écoles de Salies-de-Béarn à la piscine.*

*Madame Marie-Ange MINVIELLE questionne sur l'article 6251.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit des frais de déplacement du personnel.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 60612 – Electricité pour 250 000 € ? Est-ce suffisant ?*

*Monsieur le Maire rappelle que l'installation des points lumineux en LED va se poursuivre cette année et permettre une baisse de la consommation.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI questionne Monsieur le Maire sur l'article 60623 – alimentation ?*

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune achète des produits bio et locaux pour se mettre en conformité avec la loi EGALIM.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande à quoi est liée la baisse de la cotisation assurance - dommages aux biens à l'article 6161.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'interroge sur la hausse des crédits prévue à l'article 6232 – fêtes et cérémonies. Est-ce lié au festival de l'humour qui double ? avec des têtes d'affiche ?*

*Monsieur Jean-Michel OMNES rappelle que l'an dernier, il y avait une soirée avec tête d'affiche et un plateau avec 5 artistes. Cette année, il est prévu deux soirées également.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI constate que les prévisions au niveau du marché de Noël et des soirées piétonnes ont fortement augmenté. Qu'est-il prévu ? Il suggère de travailler avec l'ACAS sur ce thème.*

*Monsieur le Maire souhaite proposer un marché plus important avec des artisans.*

*Monsieur Bernard MORLAAS-COURTIES rappelle que l'an dernier, le report de la fête de la musique et des engagements pris à cette occasion ont eu lieu en fin d'année. Cette année, la fête de la musique relèvera du budget animations et la fin d'année est prévue au niveau du budget commerce.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande si c'est le marché de la ville.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il sera organisé avec les commerçants de la ville.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande des précisions sur l'article 6284 – Redevances pour services rendus.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la redevance incitative. Le budget inscrit concerne le 2<sup>e</sup> semestre 2023 et le 1<sup>er</sup> semestre 2024.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI suppose que l'article 63512 – taxes foncières augmente avec l'îlot H et P.*

*Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que la Commune a acquis le local de Salies Gym.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI sollicite des précisions sur l'article 6817 – Provisions pour dépréciations.*

*Monsieur le Maire répond que l'on doit prévoir des provisions pour risques, notamment pour l'affaire Arenas Prada : square de la rue Elysée Coustère qui n'appartient pas à la Commune.*

*Monsieur Éric SALLIER souhaite avoir des précisions sur l'article 62268 – honoraires : soins animaux errants.*

*Monsieur le Maire répond le budget alloué a augmenté car deux particuliers ont une quinzaine de chats que la Commune sera obligée de stériliser.*

*Monsieur Éric SALLIER questionne sur l'article 6227 – frais d'actes et contentieux.*

*Monsieur le Maire dit que ce sont les frais d'actes notariés et notamment les frais de régularisation de la rue Catherine de Bourbon.*

*En recettes, Monsieur Nicolas BÉNÉGUI ne voit pas d'impact de l'augmentation de la population sur la Dotation Globale de Fonctionnement.*

*Monsieur le Maire rappelle que, pour l'instant, les chiffres du recensement 2024 ne sont pas encore validés par l'INSEE. Il espère une augmentation l'année prochaine. Il ajoute qu'un contrôle va être effectué par l'INSEE.*

*Madame Annick GENILLOUD demande si c'est un contrôle aléatoire.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est un contrôle aléatoire.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite connaître le détail de l'article 70388.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des recettes de l'aire de camping-cars.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge sur l'article 752.*

*Monsieur le Maire dit qu'il regroupe les recettes de location de salles et des loyers communaux.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi on passe de 100 000 € à 20 000 € à l'article 7718 – produits exceptionnels.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la refacturation de la redevance incitative.*

### **Investissement :**

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'article 27638 – Opérations non affectées.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du virement du budget principal au budget annexe lotissement.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI questionne sur l'article 2128 – Autres agencements de terrains.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement du terrain De France – parking attenant à l'école.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 106 – article 21318 – 45 000 €.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'apposer des panneaux acoustiques sur les murs et plafonds du réfectoire de l'école et d'automatiser le portail du parking de l'école.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI questionne sur l'opération 162 – article 2158.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la peinture routière. Il est prévu de recourir à un enduit plus pérenne.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande le détail de l'opération 169 – CTM – matériel de transport.*

*Monsieur le Maire énonce les achats prévus : tracteur, fourgon et tractopelle.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande le détail de l'opération 170 – 21311.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement des menuiseries et de la climatisation du second étage de la mairie.*

*Monsieur Éric SALLIER demande à quoi correspond le montant de 29 000 €.*

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de matériels bureautique et d'une borne WIFI en salle du Conseil.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande le détail de l'opération 184.*

*Monsieur le Maire informe que sont prévus : l'achat de cavurnes, des exhumations et reprises des tombes, la création d'allées au cimetière St Martin et le renforcement du mur de soutènement du cimetière St Vincent.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge sur l'opération 185 – Pain de sucre.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement du Pain de sucre, des plantations sur la parcelle acquise rue Larroumette et de l'aménagement du rond-point du jet d'eau.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce qu'il est prévu au Pain de sucre.*

*Monsieur Arnaud DUPOUEY précise qu'il s'agit de moderniser les installations : clôtures, signalétique.....Une réunion des commissions travaux et environnement sera prévue pour échanger sur ce sujet. Une réunion de travail est prévue le 23 avril prochain pour définir une stratégie d'actions. S'ensuivra la réunion avec les commissions.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 186 – Chalet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des balcons extérieurs.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI questionne sur l'opération 188 – 7500 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réparation des fauteuils abimés de la salle Jean Monnet.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 192 – article 2188. Les 31 000 € correspondent-ils à l'œuvre qui sera exposée au Jardin Public ?*

*Monsieur le Maire dit que cela comprend l'œuvre et des jeux pour enfants qui seront installés en mai.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur les 75 000 € prévus à Mosquéros.*

*Monsieur le Maire informe que des WC automatisés seront installés.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur un article prévu dans les amortissements.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit de la somme de plusieurs amortissements de biens.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce que recouvre l'opération 194.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps de démolir le bâtiment H pour sécuriser et consolider le bâtiment P. Dans un second temps, un projet de reconstruction verra le jour.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI interroge Monsieur le Maire sur l'opération 195. S'agit-il de l'opération mobilités ?*

*Monsieur le Maire répond que oui et ajoute que des porte-vélos sont également prévus.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande ce qu'il est prévu à l'opération 325 – article 21318.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des diagnostics de logements communaux, la réhabilitation de l'ancienne crèche et du mur à gauche de Bellevue.*

**Pour : 20**

**Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI**

**Abstentions : 06 – Marie-Ange MINVIELLE, Valérie DUPLAT-JACOB, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Annick GENILLOUD.**

## **7. Vote du Budget 2024 – Budget annexe Assainissement**

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°2.

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI souhaite que les réponses apportées par la SAUR aux questions posées soient publiques.*

*Monsieur le Maire informe qu'à la présentation du prochain rapport, la SAUR sera invitée pour répondre aux questions des conseillers.*

**Pour : 26**

**Contre : 01 - Nicolas BÉNÉGUI**

## **8. Assujettissement à la TVA du budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées B1650 et B1015 d'une surface d'environ 24026 m<sup>2</sup> et souhaite créer un lotissement communal.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un

budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Depuis 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur le Maire rappelle que, en séance du 06 mars 2014, le Conseil municipal a créé le budget annexe « Lotissement de Coulomme » et l'a autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. Cependant, il convient de préciser en complément de cette délibération que ce budget sera assujetti à la TVA et sera voté par chapitre afin d'effectuer toutes les déclarations auprès du Centre des Impôts.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **9. Vote du Budget 2024 – Budget annexe Lotissement**

---

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°3.

*Monsieur Éric SALLIER demande comment est constitué ce budget.*

*Monsieur le Maire affirme que les crédits englobent la reprise des écritures du budget communal, les études et travaux.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI s'étonne de ne rien voir concernant le budget vert prévu dans la loi de finances.*

*Monsieur le Maire répond que le budget vert devra être présenté au compte administratif 2024.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **10. Cession du minibus**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 2016, la Commune possède un minibus (immatriculé CY-438-VP) qui servait à transporter les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Depuis le transfert de compétence à la CCBG, ce minibus est stocké au Centre Technique Municipal et la Commune n'en a pas utilisé. Elle l'avait proposé à la CCBG qui a refusé la proposition, compte tenu des réparations à effectuer et évaluées à 600 € environ (en régie).

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers serait intéressée et souhaite l'acquérir au prix de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour vendre le minibus au prix de 500 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et signer tout document se rapportant à cette cession.

*Monsieur Éric SALLIER demande qui fera les réparations.*

*Monsieur le Maire dit que l'association fera les réparations avec l'aide des services techniques du SDIS.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI demande pourquoi ce véhicule est proposé à une seule association.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, le véhicule avait été proposé à la CCBG. Des agents de la Commune sont sapeurs-pompiers et ont sollicité l'acquisition de ce véhicule.*

*Monsieur Nicolas BÉNÉGUI fait la remarque que d'autres associations auraient pu être intéressées.*

*Monsieur le Maire acquiesce mais souhaite apporter son soutien aux jeunes sapeurs-pompiers.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **11. Informations et questions diverses**

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe qu'il se rendra à Cambo-les-Bains le 16 avril en soutien au maire qui s'est fait agresser physiquement. Il donne lecture également d'une motion rédigée par l'Association des Maires.

### **Questions diverses :**

#### **Questions de Salies-au-Coeur :**

1ère question : Arbres à Mosquéros

« Suite à la chute des arbres à Mosquéros, une étude ou expertise est elle en cours ? Quelles actions peut-on envisager pour éviter qu'un tel événement se reproduise ? »

*Monsieur le Maire explique que la chute d'un arbre a entraîné des blessures sur deux personnes avec une fracture ouverte du bras et une fracture ouverture du pied et de la jambe pour l'autre.*

*Une enquête de la gendarmerie a été ouverte.*

*Un diagnostic avait été établi en février 2022 avec des préconisations sur l'ensemble des arbres de Mosquéros.*

*Toutes les préconisations ont été suivies et faites, c'est -à-dire avec abattages de certains et 11 arbres sous contrôles et élagages.*

*L'arbre qui est tombé a été attaqué par un champignon non visible de l'extérieur.*

*Il a été décidé de faire abattre tous les arbres qui sont sous surveillance et les travaux débutent cette semaine.*

*Un nouveau diagnostic sera commandé sur recommandation de l'ONF pour voir l'état sanitaire complet de tous les autres arbres du site.*

*En ce qui concerne l'enquête, le procureur de la République a classé l'affaire et ce sont les assurances qui prennent la suite.*

2ème question : Echange avec la SAUR

« Le 26 mars dernier vous avez rencontré la Saur, pouvez-vous nous en dire plus sur vos échanges ? »

*Monsieur le Maire répond : « Le rendez-vous a été annulé par la SAUR. Nous sommes en attente d'un nouveau avec une date limite à cette fin de semaine.*

*Les réponses aux questions de Mr BENEGUI nous avaient été fournies et nous voulions en discuter. Dorénavant, lors du vote du rapport annuel les représentants de la SAUR seront convoqués pour répondre à toutes les questions. »*

### **Questions de Nicolas BÉNÉGUI :**

#### 1ère question : Jumelage

« Monsieur le Maire,

La loi de coopération décentralisée du 6 février 1992 nous le rappelle : le jumelage est une action Communale décidée par le Conseil municipal et donc sous la responsabilité de l'exécutif municipal. Salies-de-Béarn arbore fièrement à ses entrées de ville les jumelages avec Batz-sur-mer et Sabou. Il est aussi question d'un jumelage avec le village de Leintz-Gatzaga.

Pourriez-vous nous faire un point sur ces différents serments qui engagent les villes signataires à « maintenir des liens permanents, à favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer par une meilleure compréhension mutuelle le sentiment de fraternité ou de coopération ? ».

*Monsieur le Maire expose :*

*« En ce qui concerne le Comité de Jumelage de BATZ sur MER, ce dernier existe toujours mais ne fonctionne pas comme à une certaine époque. Le comité de la ville jumelée a été dissous et après quelques discussions avec certaines personnes désireuses de vouloir reprendre, ces dernières ont préféré jeter l'éponge et ce pour des raisons politiques.*

*L'état d'esprit qui existait au début de la création de ce jumelage s'est effrité à partir de 2015 avec une relation très tendue entre la municipalité de Batz et son comité.*

*Il est difficile de forcer des gens à faire le maximum de choses quand vous en avez certains qui font au travers d'un jumelage de la politique et oublient le pourquoi d'un jumelage qui est comme vous le rappelez « **maintenir des liens permanents, à favoriser en tous domaines les échanges entre les habitants pour développer par une meilleure compréhension mutuelle le sentiment de fraternité ou de coopération** ».*

*Personnellement, je suis en relation avec Marie Catherine LEHUEDE Maire de Batz sur Mer et je vous rappelle qu'elle a été intronisée à la Jurade du Sel.*

*Des batziens viennent sur Salies chaque année à la fête du SEL et certains sont même propriétaires, donc nous les voyons et des échanges existent toujours entre salisiens et Batziens. En ce qui concerne le Comité de Jumelage de Salies Sabou celui fonctionne avec des échanges réguliers mais à ce jour, il rencontre des difficultés suite au contexte géopolitique qui frappe le Burkina Faso.*

*Pour le Village de Leintz-Gatzaga, une délibération avait été prise le 01/08/2019 pour signer une convention entre les deux villes. Nous ne possédons aucun document concernant l'existence d'un comité. »*

#### 2<sup>ème</sup> question : Réflexion autour d'un Plan pour la Jeunesse

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil municipal – 20 mars 2024 -, vous nous avez annoncé l'arrêt du Conseil

Séance du 15.04.2024

Municipal des Jeunes. Dans les projets annuels 2023 (site de la mairie), il est précisé que suite à l'opération « Fais bouger Salies » (2021), je cite : « la réflexion se poursuit cette année (2023) autour d'un Plan dédié, aux côtés des partenaires sociaux. »

Après le premier trimestre 2024, pourriez-vous nous faire un retour sur cette « réflexion 2023 » et plus particulièrement « sur ce Plan dédié aux côtés des partenaires sociaux » ?

*Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Isabelle ANTIER.*

*Madame Isabelle ANTIER indique que la réflexion se poursuit avec les partenaires suivants : Les Francas, le Savoir Partagé, l'Office 64, le Conseil Départemental. Une journée d'animations a été organisée le 20 septembre 2023 en partenariat avec l'Office 64 et le Savoir Partagé. Mais cette journée n'a pas rencontré un succès énorme.*

*Cependant, le travail se poursuit notamment avec le projet de local pour les jeunes.*

3<sup>ème</sup> question : Règlement de la ZPPAUP

« Monsieur le Maire,

Des entretiens ou restaurations du patrimoine salisien ne respectent pas le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - voté par le Conseil municipal le 23 mars 2023.

Que prévoyez-vous pour faire respecter ces règles et éviter des dérives notamment sur les menuiseries (volets roulants, choix des matériaux - fenêtres, portes, portails -), les clôtures (hauteur, nature) ou encore les poses en façade (climatiseurs, antennes) pour n'en citer que quelques-unes ? »

*Monsieur le Maire répond :*

*« Le règlement de la zone ZPPAUP a été approuvé par arrêté municipal en date du 20/03/2006 et modifiée le 03/07/2008.*

*Lorsque l'on voit des travaux non déclarés, ou que l'on en est informé, le service urbanisme se rapproche des propriétaires afin qu'ils déposent un dossier de déclaration de travaux en bonne et due forme, dossier transmis à l'ABF pour avis.*

*Monsieur Bénégui vous en êtes témoin puisqu'en 2022 vous avez réalisé des travaux sur votre toiture sans faire de déclaration préalable ..., situation régularisée après intervention du service urbanisme de la commune !*

*Pour information, le nombre de déclarations depuis ces dernières années a augmenté (2020 : 90 (année Covid) – 2021 : 123 - 2022 : 148 et 2023 : 148).*

*Là aussi, vous pouvez voir que tous ces dossiers sont le fruit de remarques, d'informations ou de réactions d'élus ou non élus.*

*Il est vrai que des travaux sont encore réalisés sans autorisation, mais il est difficile d'être derrière chaque citoyen d'une part, et d'autre part, nous n'avons pas de personnel assermenté au constat de travaux non conformes.*

*Nous sommes vigilants quant à tous ces travaux, mais il est vrai que certains nous échappent Je vous rappelle que vous êtes élu et rien ne vous empêche de tenir informé le service urbanisme de tous travaux. Un contact sera pris avec l'administré par le service urbanisme après contrôle si dépôt de dossier ou pas.*

Séance du 15.04.2024

*Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez contacter directement l'architecte des bâtiments de France. »*

Fin de la séance à 20h59.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024 - 27 à 2024 - 35.

Signature du Maire



Thierry CABANNE

Signature du secrétaire de séance

Arnaud DUPOUEY

Mis en ligne sur le site Internet le 03 juillet 2024



## Questions posées par Monsieur Nicolas BÉNÉGUI relatives au rapport annuel du délégataire assainissement 2023 et réponses apportées par le délégataire, la SAUR

le 29 février 2024

Les questions font référence à des données figurant dans le rapport :

### Page 7

**3847 ml hydrocurés (préventif page 41 ) vs 1115 ml en 2021. Pourquoi ?**

➤ Il y a eu en effet moins d'hydrocurage réalisé en 2021 que les autres années. Nous prévoyons de rattraper ce retard de curage préventif sur les années 2024 et 2025.

**367056 m3 épurés dont 50% non conformes: on a donc rejeté 188528 m3 non conformes dans le Saleys ? À raison de 2500m3 pour une piscine olympique, on a rejeté l'équivalent de plus de 75 piscines olympiques dans le Saleys en 2022 ?**

➤ Concernant le volume d'eau non conforme rejeté, nous ne pouvons extrapoler de cette façon. La conformité se quantifie lors des bilans 24h donc sur une journée par bilan. 4 bilans sur les 6 non-conformes sont dû au volume bypassé. Les volumes bypassés correspondent aux volumes qui ne peuvent pas être traités sur la station (la capacité hydraulique étant dépassée). Il y a eu 30 691 m3 de volume bypassé dans l'année que l'on pourrait estimer toujours non conforme car n'ayant pas subi le traitement complet contrairement aux effluents en sortie de traitement. 2 bilans sur les 6 non conformes sont notamment dû à une panne du système de traitement du phosphore (bilan du 04/10/2022) qui a été remplacé le jour même pour le premier bilan ; le 2ème bilan est non conforme du fait d'une injection de réactif non optimisé qui a provoqué un dépassement de 0,2 mg/L de phosphore par rapport à la norme.

**Quantité de boues évacuées (tMS): 23,313 vs 5,956 en 2021. Pourquoi cet accroissement de 291% ?**

➤ Le pont-brosse du bassin d'aération a été remplacé en mars 2021, pendant la panne du pont-brosse puis pendant le temps de régénération de la biomasse dans le bassin d'aération, le bassin d'aération n'a pas été aéré de façon nominale. Il y a donc eu qu'une faible génération de boue pendant cette période.

➤ On ne peut stocker des boues de façon optimale puisqu'il n'existe pas à ce jour une filière boue complète au niveau de la station. Il n'existe qu'un silo de stockage d'une capacité insuffisante. Ce qui oblige une moindre extraction des boues au niveau du clarificateur. Il est proposé de mettre en place une filière boue dimensionnée aux besoins du système d'épuration de Salies-de-Béarn.

### Page 8

**Dégrilleur remplacé en entrée de station par un tamis rotatif au printemps 2022. Pourquoi ? Amélioration observée ?**

**Défaut d'isolement du pont racleur. Conséquence ?**

➤ Le tamis rotatif permet un dégrillage plus fin que l'ancien système de dégrillage. Ce tamis rotatif est associé à un compacteur qui permet de réduire le volume des refus de dégrillage. Le dégrillage des matières grossières en début de traitement est alors plus efficace avec ce système.

➤ Concernant le défaut d'isolement du pont racleur, il n'y a pas eu d'incidence puisqu'une solution curative a rapidement été mise en place (comme expliqué dans le RAD, une alimentation électrique aérienne a rapidement été installée).

### Page 11

**Pourriez-vous nous rappeler les termes de l'avenant 7 ?**

➤ L'objet de l'avenant 7 est l'engagement, du Délégué pour réaliser le remplacement de l'ancien pont-brosse par un nouveau pont-brosse équipé de déflecteur sur le bassin d'aération, ainsi que sa mise en service ; et de prendre en charge cet équipement dans le cadre d'un investissement concessif. La livraison de cet équipement a été retardé par l'épidémie de COVID-19. Sa pose a été réalisée en mars 2021.

Délégation confiée à la SAUR à charge de remplacer le pont racleur ?

## 2 conventions de déversement

Maritchu

Thermes

➤ Ces conventions sont en effet notées dans le RAD.

La société Maritchu semble ne plus exister depuis 2014 (liquidation judiciaire). Une convention entre SAUR, la Commune de Salies-de-Béarn et cette société a été signée en 2006, c'est pour cela qu'elle a été inscrite dans le RAD pour l'historique.

## Page 20

### REUT réutilisation des eaux usées traitées

#### À Salies ?

➤ Ce chapitre présente des thématiques générales d'actualité sur lesquels SAUR est capable d'apporter une expertise. Il fait partie de la trame classique générale de tous les rapports annuels du délégataire chez SAUR, sans ciblage spécifique par Collectivité.

## Page 24

### Connaissance du réseau (informations détaillées page 65)

**Matériau 27,58% en "autres matériaux", c'est-à-dire ?**

**46% de diamètre inconnu ? Presque la moitié ?**

**Pourquoi ? Comment ?**

➤ Les matériaux qui composent le réseau d'assainissement de la commune de Salies-de-Béarn se répartissent de la façon suivante (dernière extraction, les chiffres peuvent être mis à jour d'ici la production du RAD 2023)

Acier	1%	"Autre"
Amiante ciment	35%	Précisé dans le RAD
<b>Béton non armé</b>	<1%	<b>"Autre"</b>
Fonte	4%	Précisé dans le RAD
<b>Grès</b>	<b>1%</b>	<b>"Autre"</b>
<b>Inconnu</b>	<b>23%</b>	<b>"Autre"</b>
Polypropylène	2%	Précisé dans le RAD
Pvc	27%	Précisé dans le RAD
PVC CR8	6%	Précisé dans le RAD

➤ La répartition par diamètre dans le RAD présente un taux de matériaux inconnus de 22,68% (14,41% + 8,27%) et non pas de 46%. La confusion peut provenir du choix de regrouper les diamètres non significatifs en linéaire sous la même ligne.

## Page 29

**Pourquoi la consommation électrique augmente-t-elle de 15% alors que les volumes à traiter restent sensiblement identiques ?**

**On peut noter page 66 qu'elle est due à une consommation accrue sur le bassin tampon de la place de la Tannerie.**

➤ Le bassin tampon de la Tannerie a plus tourné en 2022 qu'en 2021 du fait d'une pluviométrie moins importante en 2021 qu'en 2022, donc un temps de fonctionnement moindre des pompes et de l'équipement de désodorisation.

**Pourquoi une augmentation de 370% de production de boues et 391% d'évacuation des boues ?**

➤ Voir réponse apportée concernant l'augmentation entre 2021 et 2022 de la quantité de boues évacuées ci-dessus.

**Lettre DDTM pages 34 et 35**  
**Que risque la commune ?**

➤ Il y a un risque de limite du périmètre constructible (moins de délivrance de permis de construire) et/ou mise en demeure de travaux. La réponse précise doit-être apportée par la DDTM, qui est de sa responsabilité. Suite à cette non-conformité, la Commune de Salies-de-Béarn a lancé un Schéma Directeur avec le bureau d'étude 2AE afin de cibler des pistes d'amélioration pour rétablir une conformité pour le système d'assainissement de Salies-de-Béarn.

**Page 37**

**On peut noter que la qualité des rejets n'est pas conforme.**

➤ En effet, le système de traitement a été déclaré non-conforme par la DDTM.

**Page 38**

**Performance de réseau**

**Il ne s'agit pas de la station.**

**On note une méconnaissance profonde du réseau et l'absence d'actions correctives depuis 2018 (documents en ma possession) P202.2 P253.2 VP.251 VP.253 VP.256**

**Il faut rappeler que chaque usager paye 30€ HT pour une facture de 120m<sup>3</sup> à la modernisation des travaux (agence de l'eau)(cf. Page 70).**

➤ La commune de Salies-de-Béarn a justement demandé l'établissement d'un schéma directeur qui est en cours d'élaboration afin d'apporter des solutions pour améliorer sa performance et notre connaissance de celui-ci.

**Page 39**

**On note un CA de 395795€ TTC (hors travaux) pour un système non-conforme.**

**Page 41 42**

**Interventions d'exploitation et de maintenance**

Hydrocurage curatif 360 ml

Préventif 3847 ml

Maintenance légèrement moins en 2022 vs 2021.

**Page 44**

**Pourquoi un pré-dégrilleur en entrée de station ?**

**Plus de dégrilleur ? Tamis rotatif ?**

➤ Le pré-dégrilleur n'est pas à mettre en entrée de station mais en entrée du bassin tampon pour éviter que les pompes de relevage vers le bassin tampon se bouchent du fait des matières grossières qui y arrivent portées par l'effluent.

Par contre il faut assurer le pré-traitement en entrée de station, c'est pourquoi il a été installé un tamis rotatif en 2022 à la place du dégrilleur. Comme répondu ci-dessus, le tamis rotatif permet un dégrillage plus fin que l'ancien système de dégrillage. Ce tamis rotatif est associé à un compacteur qui permet de réduire le volume des refus de dégrillage.

### **Pourquoi ne pas couvrir la station pour éviter la pluie ?**

➤ La quantité de pluie qui tombe sur les ouvrages n'a pas d'effet sur le fonctionnement du système de traitement, ce sont les eaux claires parasites qui transitent via le réseau de collecte qui peuvent perturber le bon traitement des effluents.

### **Page 46**

#### **Pourquoi une augmentation de 74% sur la sous-traitance, matières et fournitures ? Hydrocurage ?**

➤ Cette augmentation de charges sur la ligne "sous-traitance, matières et fournitures" est portée par l'augmentation du coût de déshydratation des boues en 2022, en lien avec la production de boue plus importante cette année-là.

### **Section 12 (page 51) normal ?**

#### **Annexes**

#### **Il n'y a rien ?**

➤ Cette page de garde introduit la partie Annexes du RAD. Le numéro de chapitre ("13") peut en effet porter à confusion.

### **Page 68 consommations par tranche**

**Liste des 76 (de 200 à 6000m3): professionnels ? (33,3% des volumes consommés)**

**Liste des 2 (>6000m3 par an) ? (11,1% des volumes consommés)**

➤ Le listing des consommateurs concernés est annexé en pièce-jointe (non détaillé vis-à-vis de la Directive RGPD).

### **Page 76**

**Partie C Comment expliquer la mise en œuvre d'un plan pluriannuel alors qu'à la ligne précédente on précise qu'il n'existe pas de plan pluriannuel ... ??**

➤ C'est en effet une erreur de notre part à la relecture du RAD, en effet, la réponse devrait être "NON". Cela ne change pas la note de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP).

### **Page 80**

**8 interventions sur le pont racleur ?**

**Pourquoi ?**

**Alors que l'avenant 7 signé convenait que ....**

➤ L'avenant 7 fait état du pont-brosse du bassin d'aération et non pas du pont-racleur du décanteur.

Il y a eu 7 interventions sur le pont-racleur du décanteur et 1 intervention sur le pont-brosse.

Il y a en effet une erreur dans le RAD, c'est une erreur de ma part, il est question du pont-brosse dans l'intervention du 14 février 2022 et non pas du pont racleur.

Ces interventions de maintenance 2ème niveau correspondent à des interventions de dépannages. Elles sont nombreuses sur le pont-racleur car l'ouvrage est vieillissant (année de mise en service dans les années 70).